MAT-2185-groupe 50

UQÀM
Université du Québec à Montréal

Corrélation et Régression
Automne 2020

- **Professeur** : Ian Schiller (Bureau PK-5120)
- **Courriel** : schiller.ian@uqam.ca
- **Coordonnateur du cours** : Fabrice Larribe
- **Courriel** : larribe.fabrice@uqam.ca

- **Page web** : www.moodle.uqam.ca
- **Titre du cours** : MAT-2185 gr.50, 1 crédit
- **Horaire du cours théorique** : Vendredi 9h00 à 12h00,
  - Lien Zoom https://uqam.zoom.us/j/92668423047
- **Horaire du Laboratoire** : Vendredi 9h00 à 12h00,
- Lien Zoom https://uqam.zoom.us/j/92668423047

MATÉRIEL SUGGÉRÉ

➢ Le cours suivra le livre **Introduction to the practice of statistics,** 5th edition, W. H. Freeman, New York par Moore, G. and Mc Cabe, P. (2006)**.** Seulement les chapitres 10 et 11 seront couverts dans ce cours (Le livre est à la réserve de la bibliothèque).

Objectif Général

On présente les bases d'une technique statistique qui est centrale en biologie: la relation possible entre deux (ou plusieurs) variables quantitatives. On utilise le logiciel JMP pour analyser des ensembles de données.
On met l'emphase sur la modélisation et l'interprétation des sorties d'ordinateur.

Approche pédagogique

Cours magistral accompagné de trois séances d'ateliers. Les séances d'ateliers se passent en laboratoire informatique et portent sur l'analyse de données à l'aide du logiciel JMP.

Horaires et Salles de classe

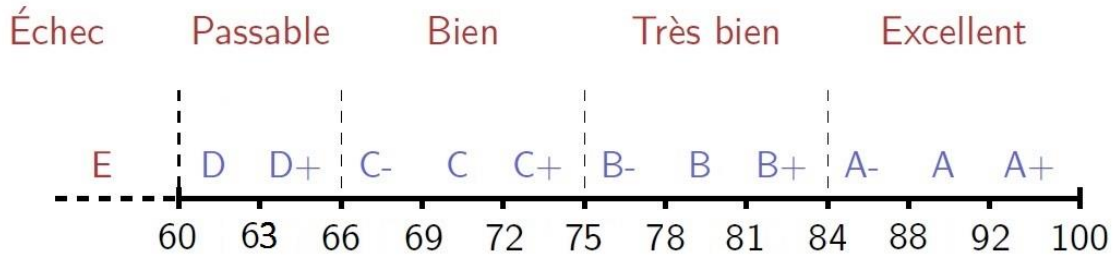
- Trois cours magistraux (de théorie), le vendredi 25 septembre et les vendredis 2 et 16 octobre, 9h-12h;
- Deux cours-atelier (informatiques), les vendredi 9 et 23 octobre, 9h-12h;

❖ Un examen final le vendredi **30 octobre** de 9h-12h.

Évaluation

Un devoir (rapport) (50% chacun), et un examen (50%). La note de passage est fixée à 60% et il faut obtenir au moins 50% sur 100% à l'examen final pour réussir le cours.

BARÈME DE NOTES



À la discrétion de l'enseignant, les notes pourraient être normalisées selon les résultats obtenus aux rapports pratiques et examen. La note B- serait alors allouée aux alentours de la moyenne du groupe (plus ou moins). Le barème ci-haut serait alors ajusté en conséquence.

Modification ou révision de notes
Les directives concernant une demande de modification ou de révision de note d'un examen se trouvent au www.orh.esg.uqam.ca/vie-etudiante/modification-de-notes.html. Veuillez vous adresser *à votre enseignant* si vous voulez voir votre copie.

Communication des résultats
Les résultats des évaluations vous seront communiqués via le logiciel RÉSULTATS : www.resultats.uqam.ca/etudiant/

Article 05. POLITIQUE D'ABSENCE AUX EXAMENS

1- Un étudiant absent à un examen se verra normalement attribuer la note "0" pour cet examen. Cependant, si l'étudiant est absent à un examen **pour un motif valable**, certains arrangements pourront être pris. Pour ce faire, l'étudiant devra présenter à son enseignant les pièces justificatives appropriées. Quel que soit le motif d'absence, l'étudiant devra contacter son enseignant **le plus tôt possible** et **au plus tard dans la semaine qui suit l'examen** pour l'informer de la raison de son absence et prendre un arrangement avec lui.

2- Motifs d'absence : En cas d'absence pour raisons de santé, une attestation d'un médecin indiquant clairement que l'étudiant était dans l'impossibilité de se présenter à l'examen

pour des raisons de santé pourra être considérée comme une justification valable. Si l'étudiant est convoqué à un examen médical pour lequel il était sur une liste d'attente hors de son contrôle (ex: scan, IRM), il doit alors contacter le professeur dès qu'il est au courant de son rendez-vous, avant l'examen, et en présenter la preuve. En cas d'absence pour toute autre raison, les pièces justificatives appropriées — par exemple, une lettre de la Cour en cas de participation à un jury, ou une copie du certificat de décès en cas de décès d'un proche pourront être également acceptées. Les pièces justificatives appropriées devront être transmises à l'enseignant au plus tard une semaine après la date de l'examen (sauf circonstances exceptionnelles). Une attestation originale du médecin devra être produite, indiquant clairement le nom du médecin, son numéro de licence, et l'adresse de la clinique. Une absence pour cause de conflit d'horaires d'examen n'est pas considérée comme un motif valable d'absence, à moins d'entente préalable avec la direction du programme et l'enseignant.

3- Arrangements : Si le motif d'absence est considéré valable, différents arrangements pourront être pris pour rattraper l'examen. C'est **l'enseignant** qui déterminera la date, la matière couverte et la forme que prendra ce rattrapage : examen différé (y compris à une session ultérieure dans le cas d'un examen final), examen oral, travail écrit, etc. L'enseignant devra aussi transmettre une copie des pièces justificatives à la direction du programme de biologie pour vérification éventuelle. Si la direction du programme d'études de l'étudiant constate qu'un étudiant a un comportement récurrent d'absence aux examens, l'étudiant pourrait se voir refuser une reprise d'examen.

PLAGIAT
Règlement no 18 sur les infractions de nature académique

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-création, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no 18

Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir : **www.integrite.uqam.ca**

Étudiants ayant une déficience de type visuelle, auditive, motrice, trouble d'apprentissage, trouble envahissant du développement et trouble de santé mentale

Les étudiants qui ont une lettre *d'Attestation des mesures d'aménagements académiques* obtenue auprès d'un conseiller de **l'Accueil et soutien aux étudiants en situation de handicap (ASESH)** doivent rencontrer leur professeur au début de la session afin que des mesures d'aménagements en classe ou lors des évaluations puissent être mises en place. Ceux qui ont une déficience ou une incapacité mais qui n'ont pas cette lettre doivent contacter l'**ASESH** au 514-987-3148 ou se présenter au local AB-2300 le plus tôt possible.

POLITIQUE N^{O} 16 CONTRE LE HARCÈLEMENT SEXUEL

Le harcèlement sexuel se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle unilatéral et non désiré ayant pour effet de compromettre le droit à des conditions de travail et d'études justes et raisonnables ou le droit à la dignité.

La Politique n^{o} 16 identifie les comportements suivants comme du harcèlement sexuel :

1. Manifestations persistantes ou abusives d'un intérêt sexuel non désirées.
2. Remarques, commentaires, allusions, plaisanteries ou insultes persistants à caractère sexuel portant atteinte à un environnement propice au travail ou à l'étude.
3. Avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées.
4. Avances physiques, attouchements, frôlements, pincements, baisers non désirés.
5. Promesses de récompense ou menaces de représailles, implicites ou explicites, représailles liées à l'acceptation ou au refus d'une demande d'ordre sexuel.
6. Actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme.
7. Manifestations de violence physique à caractère sexuel ou imposition d'une intimité sexuelle non voulue.
8. Toute autre manifestation à caractère sexuel offensante ou non désirée.

Pour plus d'information :
https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2018/05/Politique_no_16.pdf

Pour obtenir du soutien :

Pour rencontrer une personne ou faire un signalement :
Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement
514 987-3000, poste 0886
Pour la liste des services offerts en matière de violence sexuelle à l'UQAM et à l'extérieur de l'UQAM :
harcelement.uqam.ca

CALACS Trêve pour Elles – point de services UQAM :
514 987-0348
calacs@uqam.ca
trevepourelles.org

Soutien psychologique (Services à la vie étudiante) :

514 987-3185
Local DS-2110

Service de la prévention et de la sécurité :
514 987-3131